



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Présents** : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Bernard De LOYNES, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Jérôme DAVID, Adeline SILLAS, Jean WARNET, Jérémy MORIN et Maeva DREVIN.

**Excusée** : Céline SOUCHE (*donne pouvoir à François Xavier DABAN*)

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Adeline SILLAS

**Auxiliaire** : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

### Ordre du jour :

- Indemnités de fonction des élus ;
- Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Création et composition des commissions municipales 2026-2032 ;
- Election des membres à la commission d'appel d'offres ;
- Désignation des délégués au CNAS ;
- Désignation des délégués au SIEDS ;
- Désignation des délégués au SMC ;
- ~~Désignation d'un référent déontologique ;~~
- Désignation du correspondant défense ;
- Désignation du référent prévention de la délinquance ;
- Désignation du référent sécurité routière ;
- Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- ~~Désignation du correspondant incendie et secours ;~~
- Droit à la formation des élus ;
- ~~Souscription à une ligne de trésorerie ;~~
- Questions diverses.

- Le Conseil Municipal nomme Adeline SILLAS comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal du 28 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Retrait des délibérations suivantes :
  - Désignation d'un référent déontologique. Le référent déontologique a été désigné au 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 3 ans ;
  - Désignation du correspondant incendie et secours. Ce correspondant doit être désigné par arrêté municipal et non par délibération ;
  - Report de la délibération ligne de trésorerie, les élus choisissent de consulter d'autres établissements financiers.

- Environ 400 euros net pour les adjoints

- Environ 1150 euros net pour le maire, si Eric est Vice-Président (VP) au sein de la communauté de communes (CCHVS). En effet les deux enveloppes se cumulent et pour le poste de VP c'est la CCHVS qui délibère et propose cette enveloppe.

Jean WARNET : ce sont les montants légaux. Il y a une enveloppe dédiée pour cela.

Jean WARNET : y a-t-il une petite enveloppe pour les conseillers (qui n'ont pas d'indemnité) pour des membres de commissions ou délégation ?

Florence DURAND : cela sera possible uniquement pour aller à des réunions dans le cadre de la mairie (remboursement frais km) ex : pour aller au SIEDS. Il faudra en faire la demande ponctuellement et cela sera voté individuellement.

#### **D202603.04 Indemnité de fonction des élus**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2026.*

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires ;

**Vu** l'article L. 2123-24 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints au maire ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions aux quatre Adjoints au maire ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut actuellement dépasser 44,3%

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au maire selon le taux maximal en vigueur et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### **VOTE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Florence DURAND : sur Légifrance 31 points qui peuvent faire l'objet d'une délégation au maire par le conseil. Sur l'ancienne mandature il y avait 24 points, après un premier échange avec Virginie plusieurs réductions des délégations sont proposées (certaines n'étaient pas nécessaires) et toutes sont passées en revue. Il en reste donc 6/31.*

*Virginie BOISSELET a souhaité mettre l'accès pour proposer la suppression ou modification de quelques délégations (en jaune sur le projet de délibération).*

*Florence DURAND fait la lecture point par point des délégations possibles.*

*Anne GAUDIN demande à recevoir toujours les documents en avance pour comprendre sur quoi se positionner.*

*Florence DURAND : j'ai procédé comme avec la précédente mandature, mais déjà la nouvelle méthode se met en place avec l'équipe en place.*

*Le conseil prend acte de la demande d'envoyer les pièces en amont (autant que possible).*

### **D202603.05 Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2026.*

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

**Article 1 :** Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (limite 5 000 € par devis);
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
6. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Maire se doit d'informer l'Organe Délibérant de toutes décisions prises dans le cadre de ces délégations.

### **VOTE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **D202603.06 Création et composition des commissions municipales 2026 - 2032**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2026.*

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il est proposé au conseil municipal la suppression des commissions existantes et la création de 6 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances locales (élaboration du budget, ...) ;
- Ressources Humaines ;

- Lien social, éducation et culture (Affaires scolaires, sociales et culturelle et solidarité intergénérationnelle) ;
- Voirie, bâtiments, travaux, urbanisme et énergie ;
- Agriculture, environnement et développement durable (Patrimoine et cadre de vie) ;
- Communication et vie associative (Événementiel).

Il est rappelé à l'assemblée que Monsieur Eric PREVOST, Maire de la commune de Souvigné, est Président de droit pour chaque commission.

Après appel à candidatures, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions les conseillers suivants :

- **Finances locales**
  - *Vice-président* : Virginie BOISSELET
  - *Elus* : François-Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Bernard De LOYNES, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Jérôme DAVID, Adeline SILLAS, Jean WARNET, Jérémy MORIN et Maeva DREVIN.
- **Ressources Humaines**
  - *Vice-président* : Virginie BOISSELET
- **Lien social, éducation et culture**
  - *Vice-président* : Aurélie CAMY
  - *Elus* : Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Jérémy MORIN et Maeva DREVIN
- **Voirie, bâtiments, travaux, urbanisme et énergie**
  - *Vice-président* : François Xavier DABAN
  - *Elus* : Ludovic BERGER, Bernard De LOYNES, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Jérémy MORIN
- **Agriculture, environnement et développement durable**
  - *Vice-président* : Ludovic BERGER
  - *Elus* : Aurélie CAMY, Bernard De LOYNES, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Jérôme DAVID, Adeline SILLAS et Jean WARNET.
- **Communication et vie associative**
  - *Vice-président* : Virginie BOISSELET
  - *Elus* : Aurélie CAMY, Sophie BRIERE, Céline SOUCHE, Jérôme DAVID, Jean WARNET, Jérémy MORIN et Maeva DREVIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de 6 commissions et la désignation de ses membres, comme vu précédemment.

#### **VOTE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **D202603.07 Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2026.*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (*le cas échéant*),

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes. Il n'y a pas de délai spécifique pour nommer les membres de la CAO. Mais cette nomination doit être effectuée dès que la passation d'un marché est prévue.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Considérant** le dépôt d'une liste unique de candidats,

Président : Eric PREVOST

Proclame élus les membres titulaires suivants : François Xavier DABAN, Adeline SILLAS et Jérémy MORIN

Proclame élus les membres suppléants suivants : Ludovic BERGER, Bernard De LOYNES et Maeva DREVIN

#### **VOTE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **D202603.08 Désignation des délégués CNAS**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2026.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) pour ses agents et qu'il est nécessaire de désigner deux délégués (un délégué élu et un délégué agent) chargés de représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants :

- Elu : Jean WARNET
- Agent : Florence DURAND

#### **VOTE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **D202603.09 Désignation des délégués du SIEDS**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2026.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS),

**Considérant** que la commune de Souvigné est adhérente au SIEDS,

**Considérant** que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués du conseil municipal expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général du conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant), chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIEDS,

**Considérant** que l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales précise que "(...)le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (...)", à l'exception des agents employés par le SIEDS qui sont inéligibles au sein du Comité Syndical du SIEDS et conformément à l'article L 5211-7 II du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Bernard De LOYNES
- Délégué suppléant : Laurent ROUSSEAU

### **VOTE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **D202603.10 Désignation des délégués du SMC**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2026.*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au Syndicat Mixte à la Carte (SMC) du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants :

- Titulaires :
  - Jean WARNET
  - Jérémy MORIN
- Suppléants :
  - François Xavier DABAN
  - Aurélie CAMY

*Arrivée de Céline SOUCHE à 11h59*

### **VOTE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**D202603.11 Désignation des correspondants défense, sécurité routière et prévention de la délinquance**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2026.*

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner trois référents pour la mise en œuvre et le suivi des dispositifs liés à la défense, la sécurité routière et à la prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité les membres suivants :

- **Correspondant défense** : Eric PREVOST
- **Correspondant sécurité routière** : Anne GAUDIN
- **Correspondant prévention de la délinquance** : Céline SOUCHE

**VOTE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**D202603.12 Désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs (CCID)**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2026.*

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après délibération, le Conseil Municipal propose à l'unanimité les membres suivants :

**Président de la commission** : Eric PREVOST

**Elus** : François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Bernard De LOYNES, Laurent ROUSSEAU, Sophie BRIERE, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET, Jérémy MORIN et Maeva DREVIN.

C'est la DDFIP qui se charge de la désignation des membres titulaires et suppléants

**VOTE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Florence DURAND : envoi les offres de formations à l'ensemble des conseillers par mail, ne pas hésiter à s'inscrire. A voir si c'est valable pour les conseillers. Délibération à repasser tous les ans.

Eric PREVOST : on se tiendra au courant de qui veut faire quoi pour respecter le budget en fonction des « urgences ».

## **D202603.13 Droit à la formation des élus**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2026.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation (DIF) mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité/la majorité :

- *Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes* : renforcer la compétence des élus dans l'exercice du mandat, sécuriser juridiquement les décisions, accompagner les élus dans la prise de fonction, développer une culture commune au sein de l'équipe municipale, ...
- *Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants* : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation (ex : priorité aux formations en présentiel, recours exclusif à des organismes agréés : Association des Maires, ....
- La somme de 3 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

## **Souscription d'une ligne de trésorerie**

### **[Délibération annulée/reportée]**

Florence DURAND : présentation des montants issus de la salle des fêtes, plusieurs factures non payées, certaines en attente de paiement pas la trésorerie. Le budget est normalement ficelé mais là sans le versement de l'ensemble des aides (certaines attendent le pv de réception de chantier, mais les malfaçons l'empêchent) il ne reste que 20 000 euros sur le compte.

Voirie, d'autres travaux également à régler requalification de voirie, à Bois Pineau, La Pergellerie, Paille.

Ce qui explique la nécessité de faire une ligne de trésorerie.

Eric PREVOST : quand tout sera réglé, qu'est ce qui restera ?

Adeline SILLAS : et avec tout ça la dette par habitant ?

Florence DURAND : elle était de 25 euros avant la souscription de l'emprunt de 200 000 € pour les travaux de la salle polyvalente et de la requalification de voirie. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la dette par habitant est d'environ 240 euros.

Eric PREVOST : il faudra communiquer rapidement sur cette augmentation de la dette par auprès des habitants, qui n'est pas du fait de la nouvelle équipe.

Montant proposé de la ligne de trésorerie : 100 000 euros

La durée est à définir et dépend surtout de la capacité de faire reprendre les malfaçons par les entreprises. Après échange il est proposé de repousser la décision au prochain conseil afin de voir si la situation sur les malfaçons de la mairie peut se régler rapidement. François Xavier va prendre rendez-vous avec l'architecte (MOE) pour faire le point.

### Questions diverses :

[Eric PREVOST propose de faire un tour de table]

- Frelons asiatiques :

Jean WARNET demande si la collectivité prend toujours en charge la destruction des nids de frelons asiatiques, d'ailleurs il faudrait retirer les nids en entier. Jean aimerait être référent frelons.

Florence DURAND : toujours en cours, mais normalement ce serait à l'Etat de payer. Il faut que ça passe d'abord par la mairie.

Eric PREVOST : un sujet à discuter avec la CCHVS dans le cadre de la mutualisation.

- Projet photovoltaïque St Martin de Saint Maixent (enquête publique de la mise en compatibilité du PLUi avec le projet) – visible depuis la Pergellerie.

Anne GAUDIN : Comment prévenir au sujet de l'enquête publique concernant le parc photovoltaïque de St Martin de St Maixent ? Surtout pour ceux de la Pergellerie.

Eric PREVOST : possible de mettre des tracts dans les boîtes aux lettres.

Adeline SILLAS : remettre l'arrêté d'enquête publique et pourquoi pas une photo issue du dossier. Au niveau des habitants de la Pergellerie cela semble suffisant. Fin de l'EP le 17 avril.

Florence DURAND : après renseignement auprès d'autres collectivités, pour le boîlage, ce sont les élus qui effectuent cette tâche et permettre d'être visible et présent pour la population.

Eric PREVOST : très bonne idée, à voir avec la commission communication rapidement.

- Lavoir de vallée muret cassé

Adeline SILLAS : quand est-ce qu'il sera réparé ?

Eric PREVOST et François Xavier DABAN : les cantonniers sont prévenus, ils iront et feront une réparation en sable et chaux.

- Randonnées de l'ASEC.

Ludovic BERGER : les employés communaux ont remis les chemins en état pour la randonnée du 26 avril.

Jérémy MORIN : sur cette journée, plusieurs manifestations (Nanteuil VTT + la randonnée des parents d'élèves). Ils se croisent au niveau de chez Texier (salle des fêtes) jusqu'au parcours de trail direction la Bouterie, ils seront en sens inverse.

Eric PREVOST, Ludovic BERGER, Jérôme DAVID : trop dangereux, à voir les horaires de départ des uns et des autres.

Adeline SILLAS : demander à l'association VTT d'installer un panneau, « ralentir attention marcheurs » ?

Jérémy MORIN : il faut s'assurer des horaires, il se charge de faire le lien entre les deux manifestations pour éventuellement décaler l'heure de départ.

- Subvention sortie USEP

Virginie BOISSELET : au mois de juin une sortie de l'USEP, a priori la mairie donne une subvention.

Florence DURAND : il y a un dossier de subvention à faire pour les associations

Aurélié CAMY : il faut récupérer la liste des aides qui étaient données auparavant.

Eric PREVOST demande à Jérémy ou Maeva de ramener des tickets de tombola pour ceux qui souhaitent participer au loto de l'école.

- Travaux – voirie

François Xavier DABAN : une demande de travaux sur la voirie pour une infiltration des eaux pluviales dans un mur d'une habitation. Le propriétaire souhaite effectuer des travaux à sa charge pour curer le fossé.

Une question sur un transformateur de Gérédis à côté de la salle polyvalente (avec redevance pour occupation du domaine public).

Positionnement des supports vélos (devant la mairie et à côté de la salle polyvalente)

Gérédis finance des bornes de recharge de véhicules électriques, ils proposent d'en positionner une au niveau de la salle polyvalente (impossible devant la mairie ou l'école par manque de place).

Jérémy morin fait remarquer qu'il ne faut pas la mettre au niveau de la place handicapé de la salle. En effet, le risque est de ne plus pouvoir fermer le parking en cas de location de la salle.

Proposition : à côté du futur éventuel transformateur, il faudra négocier la reprise du sol sur le parking.

Anne GAUDIN demande s'ils peuvent proposer un casier à batteries vélos électriques pour le développement touristique.

L'Assemblée : bonne idée pour le casier.

- Adresses électroniques des élus

François Xavier a créé une adresse mail dédiée à la mairie en raison d'un nombre important de mail.

Eric PREVOST : Il va falloir réfléchir à un moyen de gérer les mails efficacement, énormément de sollicitations pour le maire, mais également les adjoints.

- Attribution d'un logement HLM sur la commune

Aurélié CAMY : il fallait prendre une décision pour choisir le locataire d'un logement HLM sur la commune, choix d'un jeune couple avec enfant de 1 an (pour favoriser l'école).

- Visite de l'école par les adjoints et le Maire

Aurélié, Eric, Virginie ont visité l'école et rencontre la directrice prochainement.

Information : il y a toujours un représentant de la commune au conseil d'école.

- Mai à vélo

Aurélié remet à Jérôme une demande de la CCHVS reçue par mail du chargé de mission mobilité.

[Lecture du mail par Jérôme DAVID] : la CCHVS a demandé à la mairie si l'on pouvait faire une animation lors de mai à vélo (en parallèle avec la foire au farci). Jérôme est intéressé par ce sujet (c'est son travail). Il sera question d'une permanence le dimanche 17 mai matin. Attention, il faut une bonne communication avant, travailler avec la CCHVS. Jérôme s'en charge.

Aurélié CAMY informe l'assemblée que sur la semaine du 18 au 22 mai, une classe a été sélectionnée pour participer à la semaine de la mobilité. La CCHVS avec l'USEP demandent que l'on contacte le DSDEN. Il y aura un article de presse, remise de médailles proposée pour les enfants. Circuit de 20 km de vélo le vendredi 22 mai.

- Point sur la semaine du Maire

Réunion à la communauté de communes, élection du Président et des VP le 1<sup>er</sup> avril, en l'absence d'Eric c'est François Xavier qui le représentera.

Petit déjeuner avec l'équipe des employés municipaux cette semaine,

Il précise que les donneurs d'ordres ne sont que Eric et Ludovic (éventuellement Virginie et François Xavier).

A faire rapidement : Identifier les problèmes qu'ils peuvent rencontrer, voir comment organiser les temps et actions de travail.

A venir : journée avec le Préfet et l'UDAP le 23 avril (à voir si Adeline peut venir avec Eric pour le volet Monument historique). Des demandes d'un Sénateur pour rencontre.

- Fête des écoles (27-03-2026)

Problème de chauffage à la salle des fêtes (Florence doit rappeler l'entreprise chauffagiste la température doit rester à 17°C mais ça ne fonctionne pas et chauffe bien plus).

- Protection animale

Jérôme DAVID est nouvellement délégué enquêteur à la SPA.

Aurélié CAMY et Eric PREVOST : à communiquer sur le bulletin municipal.

- Association de défense de l'environnement et du cadre de vie de Souvigné et des alentours.

Rencontre avec Eric le vendredi 3 avril à 11h en mairie.

- Budget

Rencontre avec Monsieur SAIGNE, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) du trésor public le 7 avril à 19h (à voir qui vient mais petit comité sujet complexe). Le budget doit être voté avant le 30 avril (après cet échange).

Florence a déjà préparé la base du budget et va accoutumer progressivement les élus à la comptabilité publique avec deux commissions finances le 3 et le 10 avril après-midi.

*Levée de séance à 13h37*

Le Maire

Eric PREVOST

La secrétaire de séance

Adeline SILLAS